

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 64 (1926)
Heft: 31

Artikel: Les animaux jugés
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-220430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité : Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

DE RETOUR...

NOUS avons, l'autre jour, rencontré un ami qui rentrait de villégiature. Ses vacances étaient terminées; il se préparait à « reprendre le collier », comme on dit communément. Il était halé par le soleil et portait encore, sur le visage et sur les mains, des stigmates de piqûres de taon et autres insectes malfaisants.

Nous ne dirons pas qu'il avait le sourire, notre ami. La perspective de retourner au bureau, de retrouver son tabouret recouvert de cuir, son pupitre, son grand livre, puis, éprouver le sentiment que c'en était, hélas! fini pour une année, une longue année — elles sont longues, celles-là — des grasses matinées dans son lit bien douillet; des douces siestes après le dîner, dans l'herbe parfumée ou sur la tendre mousse, à l'ombre d'un chêne ou d'un sapin; des belles randonnées dans les bois semés de champignons ou à travers les champs ensoleillés, le plongeaient dans une vague monotonie.

Ce n'est pas qu'il n'ait point retrouvé avec une certaine satisfaction son chez soi, où l'on est bien souvent mieux que partout ailleurs, parce que le logis se moule, en quelque sorte, sur nos habitudes. Et ces habitudes quotidiennes, avec lesquelles il avait fallu rompre, était-il content de les reprendre: le « rapport » de dix-huit heures, le jass de 20½ heures. Il était très heureux aussi de revoir les amis, de leur conter ses prouesses, champêtres ou montagnardes, et d'ouïr le récit des leurs. Par cet échange de souvenirs, il revivra un peu les belles journées de vacances. Et ça le consolera.

De plus, il se dit que madame et les enfants se sont fait beaucoup de bien, qu'ils ont pris de l'appétit et augmenté de poids. Riri ne boude plus devant la soupe et Linette s'est habituée à manger du pain avec les autres aliments. Quant à Pierrot, il ne fourre plus ses doigts dans son nez. Maman semble moins nerveuse et moins facilement irritable. Lui-même ne s'est point fait de mal, au contraire; il se sent plus fort pour affronter les rigueurs et les fatigues de l'hiver.

Sans doute, cette villégiature a creusé un trou dans le budget du ménage. Son coût a sensiblement dépassé les prévisions. La vie est chère par le temps qui court, surtout lorsqu'on vit hors de chez soi. Il faudra serrer la courroie, se résigner, sans trop maugréer, à quelques renoncements, afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

Ah! bast, on s'est fait du bien; c'est l'essentiel. On a repris espoir, force et courage; que voulez-vous de plus? Ne vaut-il pas mieux dépenser comme cela son argent que de « le porter au médecin ou à l'apothicaire », selon l'expression familière aux vieilles gens?

Allons! A la tâche habituelle, et bon courage!
J. M.

Le gendarme facétieux. — Pandore arrête un homme sur la route:

— Vos papiers?
— Voilà!

Et l'individu, se trompant de poche, passe au gendarme, au lieu de son signalement, le menu de son dernier repas.

— « Tête de veau, épaule de mouton, pied de cochon ». Très bien, mon ami, c'est exact, circulez!

Pensée. — Les bienfaits sont comme les billets de change: il faut les renouveler souvent si on veut que le souvenir en reste à l'obligé.



LO SOUPA DAO CONDUTEU

QUE rein ne sà, rein nè gravè! dit-on, l'est bin veré; mà assebin quand l'est qu'on crâi qu'ouïè est arrevà quand bin cein n'est pas, cein fâ attant d'effé què l'afféré mémo.

On conduteu dè déligence arrevà on dzo à Lozena tot mafi: l'avâi fan, sâi et surtot sono. L'est veré què dein lo temps dè cliiâo déligences, cein n'allâvè pas se rudo qu'ora, et quand fasâi tsaud, cliiâo pouro conduteu ein eindourâvont gaillâ; kâ quand l'ètióng aguelhi dein ell'espèce d'afféré qu'on arâi de 'na lotta su lo dou dè la déligence, lâi sè mettiong bintout à beinâ et à dondâ, que l'ètióng soveion on eintoupenâ quand faillâi redècheindrè su terra.

Don, on dzo, que noutron conduteu arrevâvè à Lozena, l'ètai affauti et l'allâ po sè repètrè et sè dessâiti à cè cabaret qu'est quie à man drâite coumeint on va su Monbènon du la pinta à Gibon. Demandè onna bouna omeletta, demi-pot et dou verro, kâ dévessont ètrè dou, l'atteindâi cauquon, et tandi que lo carbatier préparè lé z'âo et lo sai, noutron coo coumeincè à cliieinnâ la tète, à cliouirè lè ge et lo vouaiquie bentout ardrâi bin eindroumâ. Cè que dévessâi bâirè avouè li arrevè et quand lo vâi sonicâ, lo vâo reveilli, mà énuutilo; pioncivè tant foo que l'eut bio lo sècâorè, pas moïan d'ein avâi on mot. — « Ma fâi, tant pis, se fâ lo compagnon dâo conduteu, mà d'ù que ne vâo rein ouèrè, ne vu pas mé atteindrè » et mon gaillâ sè crosè contrè l'omeletta, que lo pliat est bintout net à tsavon, après quie s'ein va ein laisèin ronclliâ lo conduteu. A la fin dai fins, stuce sè reveillè, sè met à bailli ein sè mailleint, ein alondzeint lè brès et ein sè frotteint lè ge, et quand vâi lé z'assiètès coffès et lè z'âo reduits, ye crâi que l'est li que lè z'a medzi, sè cheint mi à se n'èse, payè et soo ein deseint: « Tot parâi on est rudo dè mi quand l'est qu'on a medzi ouïè!

ENCORE UN VERRE

UNE dame de Montpellier dont le mari n'appartient pas à la société de tempérance, voulut essayer de le guérir du vice d'ivrognerie. Elle s'adressa à un élève de la Faculté de médecine, qui voulut bien entrer dans ses vues. Le mari étant ivre-mort, il fut transporté à l'amphithéâtre et couché sur une table de dissection. Quand l'ivrogne se réveilla de sa léthargie bacchique, il se redressa sur son coude et, jetant autour de lui un regard indécis, il aperçut un homme assis près du poêle et fumant un cigare.

— Où suis-je? demanda-t-il.

— Dans un amphithéâtre de médecine.

— Et pourquoi suis-je ici?

— Pour être disséqué.

— Disséqué! Qu'est-ce que vous dites-là?

— Voilà. Vous êtes mort hier, mort ivre, et nous avons apporté ici votre carcasse, de la part

de votre femme, qui a eu raison de nous la vendre, attendu que c'est tout ce qu'elle a pu tirer de vous. Si vous n'êtes plus mort, ce n'est pas la faute des docteurs, et ils vont vous disséquer mort ou vif.

— Est-il vrai que vous feriez ce que vous dites?

— Sûrement et tout de suite.

L'ivrogne se frotta les yeux et réfléchit une minute; puis, avec résignation:

— Dites donc, l'ami, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de boire un verre avant de commencer?

LES ANIMAUX JUGÉS

L fut un temps où les animaux, comme l'homme, étaient cités en tribunal. Il paraîtrait même qu'au commencement de ce siècle encore, deux meurtriers étaient condamnés par le tribunal de Delémont à la détention perpétuelle, tandis que leur chien complice était condamné à mort (disons, si vous le voulez, abattu).

Dernièrement, dans une revue de Metz, le *Pays lorrain*, M. Charles Sadoul a fait part d'un document trouvé par M. Pierré Loevenbruck aux Archives du Ministère des affaires étrangères.

En sortant de la gare de Revigny, à gauche du chemin de fer de Paris, on aperçoit le village de Contrisson, dont le territoire fut, en 1733, ravagé par les souris. Prières et processions publiques n'ayant pas amélioré la situation, pas plus que les incantations des conjureurs de sort, il fallut recourir à d'autres moyens. Lesquels?

Tout simplement ceci: la citation, par le sergent de justice Etienne Griffon, faite aux souris de comparaître par devant Jean Miras, mayeur en la justice pour Son Altesse royale de Lorraine à Contrisson et Nicolas Mordillat, mayeur en la justice foncière du dit lieu. Le greffier Châtel devait prendre les « notes obligatoires ». Le siège du ministère public était occupé par Me Jacques Collinet. Les accusées étaient défendues par Me Jean Griffon, mais aucune d'elles ne parut au tribunal.

Gravement, le ministère public, après avoir exposé les faits de la cause, déposa ses conclusions:

« A ces causes il vous plaira ordonner sur la dite remontrance qu'il soit ordonné que les dits insectes et souris faisant des dégâts par cy-devant et par cy-après seront condamnés à se retirer hors l'étendue des lieux et finage du dit lieu, dont ils ont fait tant de dégâts, dans les retraites où il vous plaira leur ordonner. »

L'avocat des souris plaida la nécessité pour elles de se procurer, comme les autres animaux que Dieu a créés sur la terre, « les aliments qui leur sont propres pour la conservation de leur vie... ». Et, parlant au nom de ses clientes, il réclame pour elles « un endroit où elles puissent se retirer hors de l'étendue du finage » pour se pourvoir du nécessaire tant qu'il plaira à la Providence de le permettre.

Le tribunal ordonna que dans les trois jours, les souris avaient à se retirer dans des bois jouxtant le territoire de Contrisson, défense leur étant faite de nuire, à l'avenir, « ni préjudicier, aux biens de la terre de quelle nature ce puisse être ». Les condamnées se soumièrent-elles à cette sentence? Aucun document ne l'établit. Et c'est ici le cas de rapporter la soumission des... anguil-

les du lac Léman. Vous me direz qu'il n'y a jamais eu d'anguilles dans le lac Léman. Ce à quoi il faut répliquer par le jugement de Guillaume d'Écublens, évêque de Lausanne, de 1221 à 1229 :

«...Les anguilles infestaient si cruellement le lac Léman, que l'évêque se vit obligé de les reléguer en un certain endroit, d'où elles n'osèrent plus sortir...»¹

...La trace en a même été perdue !

Vers la fin du XV^e siècle, en 1481, disent les uns, en 1451, disent les autres, « le vicaire de Georges de Saluces se rendit à Berne pour y enseigner un moyen de chasser les sangsues qui détruisaient le saumon et les autres poissons de l'Aar. Un secret aussi admirable avait, disait-il, réussi dans le Léman... »²

Anguilles au XIII^e siècle, sangsues au XV^e siècle, vous voyez la variante.

Les archives de Lausanne ont les pièces d'un procès singulier intenté à des larves de hannetons et à des chenilles compromettant les récoltes. L'avocat fribourgeois, Jean Perrottet, avait été désigné comme défenseur d'office. Sur ces entrefaites, il mourut : « La cour passa outre, dit Ruchat, et condamna par contumace tous ces insectes à l'anathème et à la proscription ; ils continuèrent, néanmoins, disent les chroniques bernaises, à braver les foudres canoniques... » Cela se passait en 1479.

La ville de Coire fit au XIII^e siècle un procès contre les vers blancs (Laubtafer) et, comme pour les souris de Contrisson, « le juge considérant que les dites larves étaient « créatures de Dieu, qu'elles avaient droit de vivre, qu'il serait injuste de les priver de subsistance, les reléguait en une région forestière et sauvage, afin qu'elles n'eussent plus désormais prétexte de dévaster les fonds cultifs. Et ainsi fut fait... » Cette citation est empruntée par Cabanès à un traité sur les exorcismes.

Une autrefois, ce sont des cantharides qui, « en raison de leur jeune âge (*sic*) et de l'exiguïté de leur corps, doivent jouir des bénéfices que la loi accorde aux mineurs : en conséquence, le juge les pourvut d'un curateur ou syndic, pour les défendre... » Et l'on décida que les cantharides ne seraient pas obligées de déguerpir, tant qu'on ne leur aurait pas procuré le lieu où elles pourraient subvenir à leurs besoins.

Peut-être, les esprits forts croient-ils à une mystification : Il est pourtant bien certain que la procédure contre les animaux coupables de méfaits existait. On les poursuivait au civil et non au pénal, en considération du fait que leurs actes criminels étaient provoqués par l'obligation, pour eux, de pourvoir à leur existence par des moyens violents. Cette théorie, avons-nous besoin de le dire, est dangereuse : tels êtres humains ne sont-ils pas, sous ce rapport, des animaux, et ne se moquent-ils pas de l'obligation morale ?

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'en pleine Terreur, alors qu'il n'était plus question de tribunal ecclésiastique ou de mayeurs, mais de Fouquier-Tinville, on se s'était pas contenté de guillotiner un ci-devant, le chevalier de St-Prix, « assomma » — ensuite de jugement — son chien.

La littérature n'a donc pas le monopole des histoires d'animaux traduits devant un juge, et si le roman de *Renard*, les *Fables* de La Fontaine, les *Plaideurs*, de Reine, sont des produits d'imagination où nos frères, dits inférieurs, font connaissance avec la procédure, il faut reconnaître que les hommes d'autrefois assimilaient les bêtes à des êtres auxquels le code pouvait être appliqué.³

Le Dr Cabanès remarque en outre que les animaux pouvaient être cités en justice, non plus comme coupables, mais comme témoins.

Qui ne connaît l'histoire du chien de Montargis ? Le chevalier Macaire, archer des gardes, jaloux de son compagnon Aubry de Montdidier, auquel Charles V témoigne des faveurs, le tue dans la forêt de Bondy, et enterre le cadavre. Le chien revient à Paris, saute à la gorge de Macaire, qui s'en défait avec peine. Ce manège se répète à la cour plusieurs fois, si bien que le roi ordonne un jugement de Dieu. Le *Magasin pittoresque* donne une illustration de la scène du

combat, où l'assassin a le dessous. Macaire ayant avoué, fut pendu au gibet. L'histoire est racontée aussi dans les *Mémoires d'un caniche*, de la *Bibliothèque rose*, que, plus d'un lecteur, d'il y a cinquante ans, n'a, sans doute, pas perdu de vue et que nous avons retrouvée avec plaisir dans une Bibliothèque circulante.

Si la procédure judiciaire du moyen-âge ne s'était pas modifiée, peut-être verrait-on de nos jours les ours de Berne comparaître devant les tribunaux pour répondre de leur récent méfait.

L. Mogeon.

¹ Dr Cabanès, les *Indiscrétions de l'histoire*, cinquième série. Une gravure représente un spécimen de l'animal cher à St-Antoine, au moment où, sur la place publique, et vêtu d'habits d'homme il va être exécuté sur l'échafaud.

² *Indiscrétions de l'histoire*, Ve série, du Dr Cabanès, p. 16.

³ Cf. *Fragment historique de la République de Berne*, tome I, p. 141.

⁴ *La Petite Chronique de Bâle*, de Gross, rapporte le Dr Cabanès, parle d'un coq de cette ville, accusé en août 1474, d'avoir pondu un œuf ; pour ce fait, il fut condamné à mort ! Le gallinacé fut livré au bourreau, qui le brûla publiquement avec son œuf, au lieu dit *Kohlenberger*. (Cf. le *Conservateur suisse* ou *Recueil complet des Etranges helvétiques*, t. IV, page 414, Lausanne, 1811.)

CELLE QUI ATTEND...

Penchée à la fenêtre, elle attend son époux. Il est midi bientôt, la table est prête.

Comme elle a travaillé, ce matin ! Quand son mari est parti au labeur, elle s'est mise à l'ouvrage, sans faiblesse et sans lenteur. Elle a promis, devant l'autel, d'être l'épouse impeccable. Bien qu'il y ait trois mois de cela, elle met en pratique tous les conseils prodigués au jour des épousailles.

Elle a tout accompli avec amour, elle a mis un peu d'ordre dans le nid douillet où pas un atome de poussière n'oserait séjourner. Elle a construit avec une longue patience ce chef-d'œuvre que l'on nomme un diner. Tout est prêt, il ne manque plus que l'époux !

Elle l'attend, penchée à la fenêtre. Là-bas, au bout de cette allée sombre, il y a une coulée de lumière : c'est la grande artère où bouillonne la vie des humains. C'est dans cette gloire qu'il doit paraître !

C'est midi ! Un silence bref. Puis, sur la rue si passante, le flot monte, monte...

Des écoliers, des ouvriers, des employés de bureau... Dans cette marée qui déferle, portant vers le home et le potage fumant tous ces affamés qui se hâtent, la femme passe aussi, fleur vivante, parmi ces êtres sans grâce...

Elle attend son époux, penchée à sa croisée. Où s'est-il attardé ? — Pas au restaurant, bien sûr, parce que les jeunes maris sont rangés ! — Au bureau, peut-être, pour terminer une expédition urgente ? — Ce serait là un fort bel exemple de zèle administratif, mais !... A-t-il été projeté sur la chaussée par quelque automobile ? Elle le voit, mourant, sur la civière d'une ambulance...

Mais non ! Le voici !... Quel air martial ! Et comme sa cravate bleu et or sied à son teint ! Il est là, devant l'entrée, presque à ses pieds. Il lui adresse un signe amical, pas trop apparent, parce que, en public...

Il disparaît sous le porche. Il est en train de graver les degrés... Il va être là... Lé voici !

Et la petite Madame n'attend plus, puisqu'il est là !

St-Urbain.

Un point d'histoire. — Dans le plus modeste restaurant le garçon apporte un menu, une carte, une ardoise et le client choisit.

Sait-on l'origine du menu ? Elle remonte à l'année 1541, du moins au point de vue du bibliophile ; on a retrouvé, à Ratisbonne, une liste écrite par le duc de Brunswick qui donnait un grand diner :

« Comme il semble à peu près impossible de faire honneur à tous les plats, je me permets d'en donner les noms, afin que mes hôtes puissent se réserver appétit pour les mets qu'ils préfèrent. »

C'était gastronomiquement un bon conseil. Un mot de sagesse avait créé le menu.

La mode se répandit bientôt dans le monde où l'on savait manger.

A PROPOS DE PRÉNOMS

DANS le canton de Vaud, dit M. Henn Laeser, dans une de ses spirituelles « Lettres vaudoises », il semble heureusement qu'on en revienne de cette frénésie de prénoms extraordinaires qui a sévi trop longtemps. On retourne aux habitudes d'autrefois, aux vieux prénoms si répandus dans le pays. Mais il faut regretter la diminution de charnants prénoms : il n'y bientôt plus de Vincent Lavaux et surtout dans la contrée de Montreux où l'on en comptait beaucoup jadis. Amédée disparaît aussi, et c'est bien dommage, car il évoquait tout un passé. Quant à « Ulysse », qui affectionnait dans la vallée de la Broye, il s'en va. Pourquoi eut-il une telle vogue auprès de nos paisibles populations terriennes, ce prénom « fertile en expédients » et navigateur roi d'Ithaque, pourquoi Ulysse et non pas Eumée ? mieu fait pour des agriculteurs ! Mystère... Nos concitoyens du Jura, de Sainte-Croix, surtout avaient, à l'instar des Neuchâtelais de la montagne, une prédilection pour les doubles prénoms et ceux appelant les gloires de l'antiquité romaine, les Numa, les Jules-César, les Tell et les Walter étaient nombreux ; ils le sont moins aujourd'hui.

Chez nous, où les sociétés foisonnent et où l'on ne perd aucune occasion d'en créer de nouvelles, il allait bien sans dire que la similitude des prénoms devait logiquement et fatalement provoquer des groupements avec statuts, comité, membres d'honneur, membres actifs, membres passifs, brassard et drapeau offert par les dames de localité, plus des banquets, cela va sans dire.

L'an dernier, dans une des principales villes du canton, la fondation du « Club des Charles » donna lieu à une fête à tout casser. Le « Club des Jules » — sans mauvais jeu de mots — fonctionnait comme parrain de la nouvelle bannière. Cette solennité eut même une répercussion sur les élections communales : le sauvetage du plus jovial des Charles qui, à l'instar des grands capitaines ayant leur cheval tué sous eux au cours des combats, avait vu disparaître son parti dans les remous de la politique...

L'autre jour, 15 juillet, dans une ville charmante qu'un littérateur français baptisa « la Versailles de Lausanne », un autre prénom était fêté avec éclat. Le chroniqueur y fut aimablement prié par l'invitation suivante : « Tous les Henri les Riquets, les Riris et les Ritons se rencontreront ce jour à l'Hôtel de la Couronne, pour fêter la St-Henri. »

Retenu, non pas parce que sa grandeur le rattachait au rivage, comme on le chante au III^e acte de *Véronique*, mais par d'autres engagements, le chroniqueur ne put, hélas, prendre part à cette soirée qui, paraît-il, resta mémorable. Des toasts nombreux furent portés, et une amitié éternelle fut jurée. On assure que la fête se termina par une sérénade sous les fenêtres des plus jolies Henriettes de la ville, — et elles sont nombreuses.

Parents qui attendez un accroissement de famille, regardez-y à deux fois avant d'aller chercher de midi à quatorze heures pour y décrocher le prénom de votre enfant, surtout si c'est un garçon. Car plus tard, ce garçon ira au catholicisme, il ira surtout au service militaire. Épargnez lui le sort de ce malheureux « Hercule Napoléon » qui fit les délices d'une école de recrues « Le nom est un présage », soit. Mais Hercule Napoléon, hélas ! était à cent lieues d'avoir les qualités physiques de son premier patron et le génie du second. Il s'en souviendra, le pauvre, de son école de recrues !...

EN GOGUETTE !

QUATRE ouvriers en goguette, n'ayant plus que quelques sous en poche et congédiés de je ne sais quel chantier, s'arrêtaient, un lundi après-midi, au restaurant de Pully. Après avoir joué aux quilles et folâtré dans le jardin, ils se firent servir un bon petit souper arrosé de ce qu'il y avait de mieux dans la cave de l'établissement.

Le souper terminé, ils font demander la note.